

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Magali LOISEAU)

- **Création ou modification du tableau des emplois non permanents**

Conseiller numérique

Lors du Conseil d'administration du 8 avril 2021 (délibération n°10), un poste de conseiller numérique a été créé pour une période de trois ans maximum.

Le recrutement du conseiller numérique ayant été effectif au 28 juin 2021.

Les missions du conseiller numérique ont été développées autour des axes ci-dessous, pour le CCAS des Herbiers mais aussi pour le CIAS du Pays des Herbiers :

L'aide et l'assistance aux usagers du service social du CCAS et aux résidents des 3 EHPAD pour découvrir et maîtriser les outils et l'environnement numérique, et notamment :

- prise en main et utilisation d'un équipement (ordinateur, tablette, smartphone)
- échange avec les proches et la famille (messagerie, réseaux sociaux)
- utilisation des plateformes de l'environnement numérique (recherche d'emploi, achats et paiements en ligne, démarches administratives)

- découverte des espaces numériques locaux (activités associatives, soins...)
- apprentissage des « bons usages » (sécuriser ses connexions, l'information)

Compte-tenu de la réussite du dispositif et malgré l'absence de financement depuis un an, le CCAS des Herbiers souhaite maintenir cette offre de service aux usagers du territoire du Pays des Herbiers.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider le renouvellement du poste de conseiller numérique, pour une durée d'un an, à compter du **27 juin 2024**.

CCAS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Conseiller numérique : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet		Renouvellement du contrat sur le fondement de l'article L 332-24 du CGFP.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
1	0

Apprenti(e)s

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes en matière d'apprentissage et du développement de l'offre de formation sur le territoire des Herbiers dans le domaine médico-social, le CCAS des Herbiers a reconduit des emplois par voie d'apprentissage, lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 et notamment trois emplois d'apprenti(e)s aide-soignant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire pour l'année scolaire 2024-2025, les recrutements par voie d'apprentissage ci-dessous.

Les jeunes seront recrutés sur l'antenne de formation du lycée Jeanne DELANOUE (basé à Cholet). Cette antenne ouvrira en septembre prochain et la classe sera directement implantée au sein de l'EHPAD A La Claire Fontaine.

CCAS			
Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage
EHPAD	3 apprentis Aide-soignant	Diplôme d'état d'aide-soignant	A compter du 26 août 2024 (au plus tôt) et selon la durée de l'apprentissage
EHPAD	1 apprenti (F/H)	Licence GESSMS	A compter du 1 ^{er} septembre et selon la durée de l'apprentissage

Rappel du temps de travail des apprentis : Temps complet pendant les semaines de travail sur les EHPAD.

Maître d'apprentissage : L'encadrement pédagogique est assuré par un maître d'apprentissage désigné parmi les agents titulaires de l'équipe. Il dispense la formation sur le lieu de travail, il assure le suivi avec les enseignants du centre de formation et participe à l'évaluation de l'apprenti.

Direction Action sociale		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Travailleur social : 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 50 % (17h30 hebdomadaires)</p> <p>1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'assistant socio-éducatif à temps complet</p>	<p>Travailleur social : 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet</p>	<p>Création d'un emploi à 50% afin de développer l'accompagnement des publics précaires sur le territoire</p> <p>Modification du grade du poste, compte-tenu d'un recrutement et de l'inadéquation grade/poste de l'agent</p> <p>Créations au 1^{er} juillet 2024</p>

N.B.I. : Pour le maître d'apprentissage, cette fonction ouvre droit à une bonification indiciaire de 20 points d'indice majoré pour la durée de l'apprentissage (la NBI n'est pas cumulable).

Vacataires saisonniers d'été

Lors du Conseil d'administration du 15 février dernier, un volume d'emplois saisonniers a été validé.

Et, afin de tenir compte des contraintes budgétaires fortes pesant toujours sur la résidence de la Fontaine du Jeu cette année, les effectifs de saisonniers ont été limités.

Cependant, avec la création de l'Unité Pour Personnes en situation de handicap Agées (UPHA) au sein de l'EHPAD Les Genêts en fleurs, le volume accordé ne permet pas d'assurer la continuité des prises en soins durant tout l'été.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de bien vouloir valider la modification suivante pour cette unité de travail :

LES GENETS EN FLEURS			
METIERS	NOMBRE DE SEMAINES validées en 2023	DEMANDE 2024	SERVICE
ASH	38	38	EHPAD
AS	36	36	
	6	6	ACCUEIL DE JOUR
		4,5	UPHA
TOTAL SEMAINES	80	84,5	

Soit 52 heures de plus sur l'été que la demande initiale.

- **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

Compte-tenu de recrutements à venir au sein du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade des postes à celui des agents qui seront recrutés.

Résidence Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>UPAD : 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet 80% (28 heures hebdomadaires)</p> <p>Accueil de Jour : 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps non complet 90 % (31h30 heures hebdomadaires)</p>	<p>UPAD : 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet</p> <p>Accueil de Jour : 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps non complet 80 % (28 heures hebdomadaires)</p>	<p>Modification du temps de travail des 2 postes d'IDE, compte-tenu de la réorganisation de l'UPAD et de l'accueil de jour</p> <p>Mise en œuvre : 1^{er} juillet 2024</p>

Direction des Ressources Humaines		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	<p>Modification du grade du poste, compte-tenu d'un recrutement et du cadre d'emplois de gestionnaire RH</p> <p>Création au 1^{er} juillet 2024</p>

Résidence Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Lingerie centrale : Un poste d'agent social à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)</p>		<p>Création d'un emploi afin de pouvoir assurer l'accroissement d'activité de la lingerie, en lien avec l'entretien des tenues des professionnels</p> <p>Création au 1^{er} septembre 2024</p>

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3,20	2,8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 temporaires,

Vu la délibération relative aux effectifs n°2 du 15 février 2024,

Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,

Vu les budgets du CCAS et de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 085-268500758-20240712-DEL05_20240907-DE

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider la création des emplois non permanents,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024

Publié électroniquement le : 15/07/2024

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

